

Dérogations au respect du seuil de résistance thermique minimale sur l'isolation thermique des parois opaques dans le cadre de la rénovation d'ampleur des logements individuels (MaPrimeRenov' Parcours accompagné – Fiches d'opérations standardisées CEE BAR-TH-174 et BAR-TH-175)

Certaines situations permettent de déroger au seuil de résistance thermique minimale sur l'isolation thermique des parois opaques (sans déroger à la réalisation du geste d'isolation thermique) :

		Doctrines	Pièces justificatives
Situations dérogatoires acceptées	Contraintes patrimoniales :	Lorsque le respect du seuil de résistance minimale du poste de travaux traité est incompatible avec une prescription ABF sur un site protégé.	Demande de modification de l'intervention ou refus d'autorisation indiquant les modifications à prévoir, conduisant à une réduction de la résistance thermique, émise par l'autorité administrative locale (ABF, service d'urbanisme...).
	Contraintes architecturales :	Lorsque le respect du seuil de résistance minimale du poste de travaux traité n'est pas conforme aux autres obligations relatives notamment au droit des sols, au droit de propriété, ou aux obligations relatives à l'aspect des façades et à leur implantation.	Demande de modification de l'intervention ou refus d'autorisation indiquant les modifications à prévoir, émise par l'autorité administrative locale (ABF, service d'urbanisme...), <i>Ou</i> justification de la réduction de la résistance thermique par un homme de l'art (auditeur énergétique, maître d'œuvre, artisan RGE ou architecte-conseil)
		Réduction nécessaire de l'épaisseur de l'isolant liée aux contraintes de déplacement dans des zones de passage (ex : escalier intérieur ou extérieur, isolation d'un plancher bas donnant sur un sous-sol dont la hauteur sous plafond est faible, étroitesse d'un balcon...), ou au maintien d'une surface décente du logement	Justification de la réduction de la résistance thermique par un homme de l'art (auditeur énergétique, maître d'œuvre, artisan RGE ou architecte conseil)
	Contraintes techniques :	Dans le cas d'une isolation neuve cumulant isolation par l'intérieur et isolation par l'extérieur sur une même surface, sous réserve que la résistance thermique totale respecte le seuil de résistance minimale fixé pour l'isolation par l'intérieur	Justification de la résistance thermique totale atteinte par l'audit énergétique